

CI - 008M  
C.P. - P.L. 54  
Loi sur la police



VILLE DE  
**CHAPAIS**

*Une nature débordante d'énergie!*

**MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 54**  
présenté à la Commission des institutions

**JANVIER 2008**

# MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 54

## Introduction

Vers la fin de 2007, M. Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires autochtones, a présenté le projet de loi 54 modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives. Cette initiative du ministre a pour but « d'assurer la mise en place et le maintien d'un corps de police régional pour desservir les communautés cries ». Le projet de loi permet également au gouvernement « de conclure une entente avec plusieurs communautés autochtones en vue de l'établissement de services policiers communs pour desservir l'ensemble de ces communautés ».

Notre intervention porte aujourd'hui sur le premier objectif seulement.

## Contexte de notre intervention

La Ville de Chapais est une des quatre (4) villes enclavées dans le territoire de la région de la Baie James, laquelle région a été créée par la loi sur le développement de la région de la Baie James en 1971. Cette région fait aujourd'hui partie de la très grande région Nord-du-Québec et du comté d'Ungava. Chapais se situe dans la partie sud-est de cette région, soit à proximité du 49<sup>e</sup> parallèle, la frontière méridionale.

La Ville de Chapais a été fondée en 1955 dans le but d'exploiter un site minier. Dans les années 1970, l'industrie forestière s'implante progressivement. Au cours des années 1980, la population culmine à 5000 personnes. Cependant, en 1991, la fermeture de la mine Opémiska, principal employeur, précipite la communauté chapaisienne dans une ère de décroissance vertigineuse et particulièrement sombre. La population de Chapais chute à 1800 habitants et devient presque totalement dépendante de la ressource forestière.

A la suite de ce drame social et économique, la Ville de Chapais décide de tout mettre en œuvre pour **consolider sa base économique et pour diversifier l'économie locale et régionale**. C'est ici que nous sommes concernés par la loi sur le développement de la région de la Baie James, la Convention de la Baie James et du Nord Québécois, la Paix des Braves et le Régime de chasse, trappe, pêche des Cris. **Tous les projets de développement industriel, énergétique, touristique et agricole sont en effet encadrés, déterminés et, dans certains cas, éliminés par une quelconque disposition de ces briques législatives complexes.**

La Convention de la Baie James et du Nord Québécois, la Paix des Braves et le Régime de chasse, trappe, pêche constituent en outre une collection de privilèges, de droits et de pouvoirs réservés aux Cris et qui semblent représenter pour eux, avec les sommes

colossales obtenues des gouvernements depuis 30 ans, les assises d'un ambitieux projet, soit celui **d'occuper exclusivement et contrôler totalement la région de la Baie James.**

Ce prévisible mais inquiétant « projet de société » nous apparaît en effet fondé sur la nation crie uniquement, soit environ 15 000 Cris répartis en neuf (9) communautés, et sur le territoire de la Baie James, soit un territoire de 350 000 kilomètres carrés. Il nous semble en outre que ce « projet de société ethnique » ne s'appuie sur aucune structure économique conventionnelle, sauf principalement celle de négocier et de renégocier sans cesse avec les gouvernements des compensations de toutes sortes, par la création d'emplois dans la « fonction publique crie », par l'imposition de royautés sur les innombrables ressources de la région de la Baie James et, par conséquent, le plein contrôle du développement du territoire de la Baie James.

**Ce projet exclut, par sa nature même, les Jamésiens et le Québec du territoire de la Baie James.** Cette exclusion est aussi consacrée par le « nation to nation », approche selon laquelle la nation québécoise et la nation crie ne s'adresse l'une à l'autre que par les très hautes instances de chacune d'elle. **Il s'agit ici du plus grand barrage de la Baie James.** Les Cris du bon bord et les Jamésiens de l'autre. Toutes les décisions se prennent au sommet. A l'exception d'aujourd'hui, nous ne sommes jamais consultés. Tout se passe comme si nous et nos organismes régionaux, tels le Conseil régional des Élus de la Baie James et la Municipalité de Baie-James, notre quasi MRC, n'existaient plus. Alors que les Cris sont à peu près partout, nous sommes à peu près nulle part.

Cet ambitieux projet des Cris se traduit également par leur opposition systématique, stratégique ou pas, à l'égard de tout développement, même sur les terres de catégorie III, terres publiques québécoises. Cette opposition s'exerce soit par les mécanismes prévus pour contrôler et minimiser les impacts sur l'environnement et les populations, soit par les maîtres trappeurs ou encore par des interventions purement politiques sur la scène locale, régionale, provinciale ou même internationale.

Par exemple, depuis 1991, à l'exception d'une usine de cogénération **située dans les limites de la Ville de Chapais**, et qui a tout de même suscité une vive opposition des Cris, aucun autre projet d'importance n'a pu être réalisé. L'opposition commence avec le maître trappeur. En effet, comme toutes les catégories de terres de la région de la Baie James sont, en vertu du régime chasse, pêche, trappe, quadrillées et occupées par un maître trappeur cri, nous sommes d'abord confrontés à ce maître trappeur qui se conduit comme le propriétaire des lieux, puis à la communauté de ce maître trappeur et enfin au grand conseil des Cris. En outre, nous ne sommes plus en mesure de leur parler directement.

**L'inexistence absolue des rapports entre les leaders cris de la Baie James et des leaders jamésiens, l'exclusion systématique des Jamésiens dans le processus décisionnel et le quasi droit de veto des Cris à l'égard de tout développement des communautés jamésiennes ne constituent-ils pas ensemble une véritable poudre ?**

## Projet de loi 54

Nous ne nous prononcerons pas sur la pertinence ou pas, pour l'administration régionale crie, « d'établir et maintenir un corps de police régional » sur les terres de catégorie IA, IB et des terres spéciales de catégorie IB. Les Cris sont chez eux et ils sont libres de prendre les décisions qu'ils jugent les plus appropriées.

**Considérant le contexte précité**, nous nous opposons cependant à l'inclusion dans les compétences du corps de police cri, en vertu de l'article 102.6, alinéa 3, les terres de catégories II et III situées à l'intérieur du périmètre des terres de catégorie I d'une communauté crie.

Nous sommes aussi opposés à l'article 102.7 en vertu duquel « le corps de police régional assumera, en collaboration avec la Sûreté du Québec, un rôle et des responsabilités pour les services policiers sur les terres de catégories II et III visées au paragraphe 22.1.6 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ce sont, en très grande partie, des territoires québécois actuellement couverts par la Sûreté du Québec et nous désirons que cela demeure ainsi. Il en va de même pour le territoire de la municipalité de Chapais. Nous avons, depuis 1998, une entente de service avec la Sûreté du Québec et cette entente, entièrement payée par les contribuables de Chapais, est valide jusqu'en 2015.

**Il est impensable aujourd'hui qu'une communauté autochtone accepte que Chapais assume la responsabilité de la desservir sur ce plan. De même, il est impensable qu'une communauté autochtone assume cette responsabilité à Chapais et aux environs de Chapais.**

## Conclusion

En tentant de remplacer, à toute fin pratique, les articles 19.1 et 19.2 de la Convention de la Baie James par l'article 102.1 et suivants du présent projet de loi et ce en excluant totalement la municipalité de Baie-James, contrairement à l'article 19.2.3, et les communautés jamésiennes, le Gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris donnent un exemple de leur volonté commune d'éliminer les Jamésiens du territoire de la Baie James et aussi, par voie de conséquence, le Québec tout entier.

Pendant que le Canada défend sa souveraineté plus au nord, le Québec n'est-il pas en train d'abandonner la sienne sur l'une de ses régions les plus vastes et les plus riches en permettant, entre autres, aux Cris de la Baie James, à l'exemple du présent projet de loi, de renégocier sans cesse la Convention de la Baie James et du Nord québécois ? Le Québec n'est-il pas en train d'échanger sa souveraineté sur le territoire de la Baie James pour une impossible paix des braves ? Le gouvernement du Québec est-il en train d'établir l'inadmissible souveraineté des Cris (voir annexe I) en plein cœur du Québec ?

Si tant est que la région de la Baie James est et doit demeurer des terres québécoises co-occupées par les Québécois, via les Jamésiens, et par les nations crie, nous avons aujourd'hui la certitude qu'il appartient désormais au gouvernement du Québec et à lui seul de nous sortir de cette dangereuse impasse et qu'il est urgent, voire même très urgent d'agir.

**Pour réussir ce défi exceptionnel, il nous semble impératif que le gouvernement du Québec crée un organisme de concertation et de coordination régional capable de réunir en continu les deux solitudes, modifie le rôle du secrétariat aux affaires autochtones pour introduire le nécessaire trait d'union entre les nations autochtones et les communautés environnantes et, enfin, freine illico toute expansion des droits, privilèges et pouvoirs des Cris de la Baie James, spécialement sur les terres de catégories II et III et sur les territoires des municipalités dites enclaves.**

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous nous exposons ainsi aujourd'hui. Nous vivons avec les Cris. Nous les côtoyons tous les jours. Nous ne voulons pas attiser le feu de la discorde mais nous ne pouvons strictement pas soutenir le grand projet des Cris de la Baie James. Nous apprécions également le ministre Benoît Pelletier et son équipe qui semblent réellement désireux de nous venir en aide mais là aussi nous ne pouvons plus cautionner, par notre silence, les conséquences désastreuses pour le Québec des concessions sans fin à l'endroit de l'une des nations autochtones les plus favorisées du Canada, pour ne pas dire de la planète tout entière.

**Wachiya!**

**Welcome!**  
Click here to enter our site

**Bonjour!**  
Cliquez ici pour accéder au site

**Eeyou Istchee**

Quebec

Ontario

Atlantic Ocean

**CREE OUTFITTING AND TOURISM ASSOCIATION**

**COTA**

ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ

ASSOCIATION CREE DE PORTAGEUR ET DE TOURISME

[Wachiya!](#) [English](#) [Français](#) Cree Outfitting and Tourism Association © 2004

# Le Grand Conseil des Cris

## Menu

[Accueil](#)  
[Le Grand Conseil des Cris](#)  
[Administration Régionale Crie](#)  
[les Communautés](#)  
[Magazine Eeyou Eenou](#)  
[Recherche www.GCC.ca](#)  
[Liens](#)  
[Contactez-nous](#)  
[English](#)

Divers: Déclaration de principes

Le Grand Conseil des Cris : déclaration de principes pour l'Eeyou Istchee

Depuis 1991, les Eeyou de l'Eeyou Istchee travaillent en vue de l'établissement d'une assemblée législative crie. La première séance spéciale de cette assemblée législative a eu lieu du 17 au 19 octobre 1995, et elle a approuvé la déclaration de principes qui suit pour l'Eeyou Istchee.

## Liens Rapides

[Assemblée des Premières Nations](#)  
[Commission scolaire crie](#)  
[Projet EM1-Rupert](#)  
[Gestion des titres miniers](#)  
[Tourisme Crie](#)

Déclaration de principes pour l'Eeyou Istchee

Nous sommes les Eeyou.

Nous sommes un peuple souverain.

Nous sommes les premiers habitants de l'Eeyou Estchee et nous formons un tout avec l'Eeyou Estchee. Notre pouvoir nous vient du Créateur, de l'Eeyou et de l'esprit qui habite la terre et les eaux.

L'Eeyou Estchee comprend les terres ancestrales et traditionnelles qui nous ont soutenus et que nous avons occupées depuis des temps immémoriaux. L'Eeyou Estchee s'étend jusqu'à d'autres mers, territoires et frontières.

Nous sommes les gardiens de l'Eeyou Estchee, don du Créateur. Nous sommes chargés de l'intendance de la terre afin de la protéger et de la préserver pour les générations à venir.

Nous avons le droit de mettre en valeur les ressources de l'Eeyou Estchee selon les principes traditionnels de gestion durable des Eeyou. Nous avons le droit de récolter les ressources fauniques de l'Eeyou Estchee selon le mode de vie Eeyou.

Toutes les ressources – y compris la terre, l'eau, l'air, les animaux et les Eeyou de l'Eeyou Estchee – doivent être protégées contre les décisions unilatérales des puissances externes.

Nous avons un droit inhérent à l'autodétermination et le droit de nous gouverner. Notre identité est distincte et se reflète dans un système distinct qui comprend lois, gouvernement, philosophie, langue, culture, héritage, valeurs, coutumes, traditions, croyances et territoire.

L'Eeyou Estchee transcende les frontières territoriales de la province de Québec et s'étend à d'autres frontières.

Nous n'acceptons pas le *statu quo* concernant nos relations actuelles avec le Québec et le Canada. Le consentement des Cris est obligatoirement requis pour tout changement à notre statut comme Eeyou ou au statut de l'Eeyou Estchee.

En tant que peuple ayant droit à l'autodétermination, nous sommes libres de décider de notre statut politique, de nos associations et du choix de notre avenir collectif.

Nous ferons valoir et défendrons notre droit inhérent à l'autodétermination et la protection des Eeyou et de l'Eeyou Estchee.

[Revenez au Dessus](#)  
[Carte D'Emplacement](#)

